

Nature de l'acte : 3.5.2.

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION CIRCULATION VEHICULES POUR RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE

LE MAIRE DE SAINT-PIERRE LA VIEILLE,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par M. MESNIL Eric représentant de la société Axians Fibre Normandie – TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX pour réaliser un raccordement de fibre optique Route de Condé - Saint-Pierre-la-Vieille, Condé-en-Normandie,

VU l'avis favorable de l'agence routière du 29 décembre 2025,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains et de permettre la réalisation de travaux de raccordement de fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la section visée à l'article 1,

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Le lundi 12 janvier 2026 entre 7h00 et 19h00, Route de Condé (RD54) dans sa partie comprise entre la rue M. Rocher et la limite d'agglomération de la commune déléguée de Saint-Pierre la Ville, l'entreprise Axians fibre Normandie est autorisée à utiliser le domaine public, le stationnement des véhicules sera interdit de part et autre du chantier et la circulation des véhicules est réduite ponctuellement à 30km/h, sur une voie et régulée avec alternat par panneaux B15-C18 afin de permettre à l'entreprise Axians Fibre Normandie de procéder à des raccordements de fibre optique.

**Article 2** – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise Axians Fibre Normandie.

**Article 3** – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation par la société Axians Fibre Normandie.

**Article 4** – Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.recours.fr](http://www.recours.fr).

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS du Calvados, l'Agence Routière Départementale, Monsieur Le Directeur du Service Technique Municipal, et Monsieur Mesnil Eric de la société Axians Fibre Normandie.

Fait à Saint-pierre-la-vieille, le 29 décembre 2025

Par délégation  
Patrick Billard  
Adjoint au maire  
En charge des travaux & de la sécurité



V.D.